

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00378
Numéro SIREN : 841 937 287
Nom ou dénomination : 2B PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2022 sous le numéro de dépôt 1112

Pierre FERÉY

Commissaire aux comptes

49, rue du Val de Saire

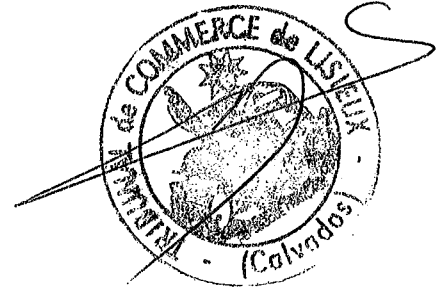
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02.33.78.18.28 Fax : 02.33.53.73.14

Email : pferrey@capexa.fr

Dépôt 2022/1112

du 27/04/2022



2B PAYSAGE

Société à responsabilité limitée

61, boulevard d'Hautpoul

14360 TROUVILLE-SUR-MER

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire
aux comptes sur la transformation de la Société « 2B
PAYSAGE », Société à responsabilité limitée, en Société par
Actions Simplifiée**

Pierre FERÉY

Commissaire aux comptes

49, rue du Val de Saire

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02.33.78.18.28 Fax : 02.33.53.73.14

Email : pferey@capexa.fr

2B PAYSAGE

Société à responsabilité limitée

61, boulevard d'Hautpoul

14360 TROUVILLE-SUR-MER

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société « 2B PAYSAGE », Société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêté au 30 juin 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître une production de 89.610 euros, pour 12 mois d'activité, production en progression de 64% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation de l'activité permet de réaliser un bénéfice net de 7.655 €, après deux premiers exercices déficitaires. Toutefois le bénéfice de l'exercice est insuffisant pour compenser les pertes antérieures. Les capitaux propres au 30 juin 2021 restent négatifs à - 2.307€.
- La situation comptable intermédiaire établie au 31 janvier 2022, fait apparaître une production de 118.322 € pour 7 mois d'activité. Cette forte progression est liée au développement d'une nouvelle clientèle sur la région de Bretagne. Il en ressort un bénéfice de 8.169 €, permettant de rétablir les capitaux propres à + 5.862 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cherbourg, le 11 avril 2022

Pierre FERÉY
Commissaire aux comptes et à la
transformation

